



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ILLE-ET-VILAINE

ARRÊTÉ DU 12 MAI 2010

**Portant renouvellement du comité local d'information et de concertation (CLIC)
de Redon - Etablissement BJ75**

**Le Préfet de la région Bretagne
Préfet de l'Ille-et-Vilaine**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.125-2 et R.125-9 en ce qui concerne le droit à l'information sur les risques majeurs, L.515-15 et R.515-39 et suivants en ce qui concerne la réalisation des plans de prévention des risques technologiques et D.125-29 et suivants en ce qui concerne la création des comités locaux d'information et de concertation,

Vu le Code du travail,

Vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public,

Vu la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile,

Vu la circulaire du ministère de l'écologie et du développement durable du 26 avril 2005,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 février 2006 portant création du CLIC de Redon,

Sur proposition du directeur du cabinet de M. le Préfet de la région Bretagne, préfet de l'Ille-et-Vilaine

Arrête

Article 1 : Les membres des cinq collèges du comité local d'information et de concertation de Redon nommés par l'arrêté préfectoral du 8 février 2006 susvisé sont renouvelés suivant les dispositions suivantes :

Collège « Administration »

- M. le Préfet de l'Ille-et-Vilaine ou son représentant
- Mme la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant
- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant
- M. le Directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant
- M. le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant
- M. le Directeur de la direction de la sécurité civile de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ou son représentant

Collège « Collectivité territoriale »

Membres titulaires

- M. le Maire de Redon ou son représentant
- M. Rolland BAILLEUL
- Mme Marie-Claude JUHEL

Membres suppléants

- M. Dominique VINOUSE
- Mme Michelle CHAUVIN

Collège « Exploitant »

Membre titulaire : M. Eric BLOCHE, directeur administratif de l'établissement BJ75

Membre suppléant : M. Yann LEFEBVRE, responsable sécurité de l'établissement BJ75

Collège « Salariés »

Membres titulaires

- M. Marc DANIEL
- Mme Marie-Thérèse PITRE

Membre suppléant : M. Maurice MEFFRAY

Collège « Riverains »

- Monsieur le Président de l'association « Territoire de Redon Environnement et vie » ou son représentant
- Monsieur Jean-Jacques PHELEP, 11 rue de la Petite Bouère 35600 REDON
- Monsieur Michel CALVARY, 16 rue de la Petite Bouère 35600 REDON
- Madame Annette POILANE – SCI Le Nid du Héron, 51 rue de la Chataigneraie 35600 REDON

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 8 février 2006 restent inchangées.

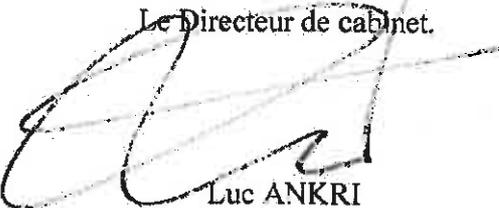
Article 2 : Le secrétariat du comité est assuré conjointement par la direction de la sécurité civile de la préfecture et l'unité territoriale d'Ille-et-Vilaine de la DREAL Bretagne.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le Directeur de cabinet du préfet d'Ille-et-Vilaine, le Sous-préfet de l'arrondissement de Redon, le Maire de Redon, la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, le Directeur départemental des services d'incendie et de secours et le Directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

2 MAI 2010

Pour le Préfet,
Le Directeur de cabinet.



Luc ANKRI

